

70/2020 - 27 avril 2020

Décisions sur les demandes d'asile dans l'UE

L'UE a accordé en 2019 une protection à près de 300 000 demandeurs d'asile

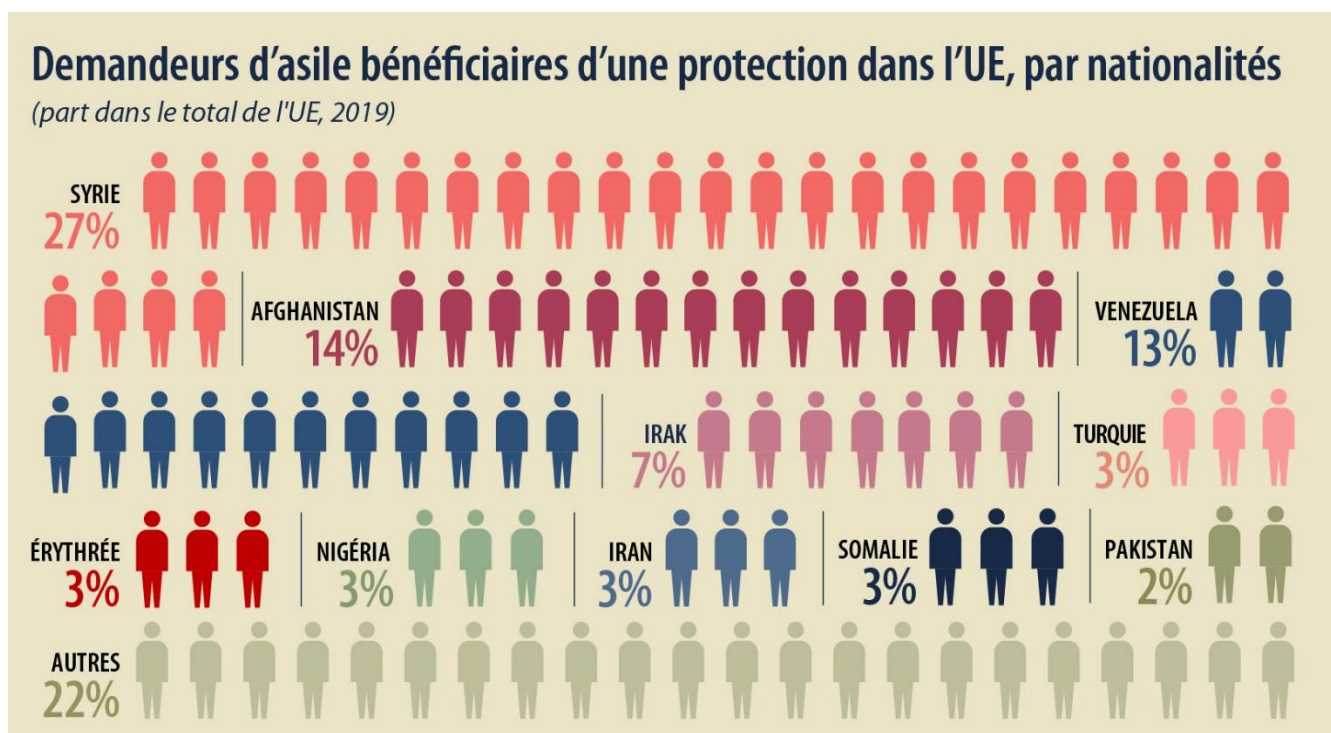
27% des bénéficiaires étaient des Syriens

Les 27 États membres de l'**Union européenne** (UE) ont accordé une protection à 295 800 demandeurs d'asile en 2019, un chiffre en baisse de 6% par rapport à 2018 (316 200). En plus de ce nombre, les États membres de l'**UE** ont accueilli plus de 21 200 réfugiés réinstallés. Ces données sur les décisions relatives aux demandes d'asile dans l'**UE** sont publiées par **Eurostat**, l'**office statistique de l'Union européenne**.

Parmi l'ensemble des personnes ayant obtenu une protection en 2019 dans l'**UE**, 141 100 se sont vu octroyer le statut de réfugié (48% de toutes les décisions positives), 82 100 une protection subsidiaire (28%) et 72 700 une protection pour raisons humanitaires (25%).

Les principaux bénéficiaires d'une protection dans l'**UE** en 2019 sont restés les **Syriens** (78 600 personnes, soit 27% du nombre total des personnes ayant obtenu un tel statut dans les États membres de l'UE), suivis par les **Afghans** (40 000, soit 14%) et **Vénézuéliens** (37 500, soit 13%). Le nombre de Vénézuéliens a été multiplié par presque 40 en 2019 par rapport à 2018, lorsque près de 1 000 Vénézuéliens ont obtenu un statut de protection dans l'UE.

Parmi les **Syriens** à qui une protection a été accordée dans l'**UE**, 71% d'entre eux ont été enregistrés en **Allemagne** (56 100). Parmi les **Afghans**, la part la plus élevée de 41% a également été observée en Allemagne (16 200). Presque la totalité des **Vénézuéliens** ayant obtenu un statut de protection ont été enregistrés en Espagne (35 300), 94% du total de l'UE.



«Autres» fait référence à toutes les autres citoyennetés non présentes dans le graphique.

39% des décisions positives octroyées en Allemagne

En 2019, le plus grand nombre de personnes ayant obtenu une protection a été enregistré en **Allemagne** (116 200 ou 39% de toutes les décisions positives), suivie par la **France** (42 100 ou 14%), l'**Espagne** (38 500 ou 13%), et l'**Italie** (31 000 ou 10%). Ces quatre États membres comptaient ensemble pour plus de trois quarts des décisions positives accordées dans l'UE.

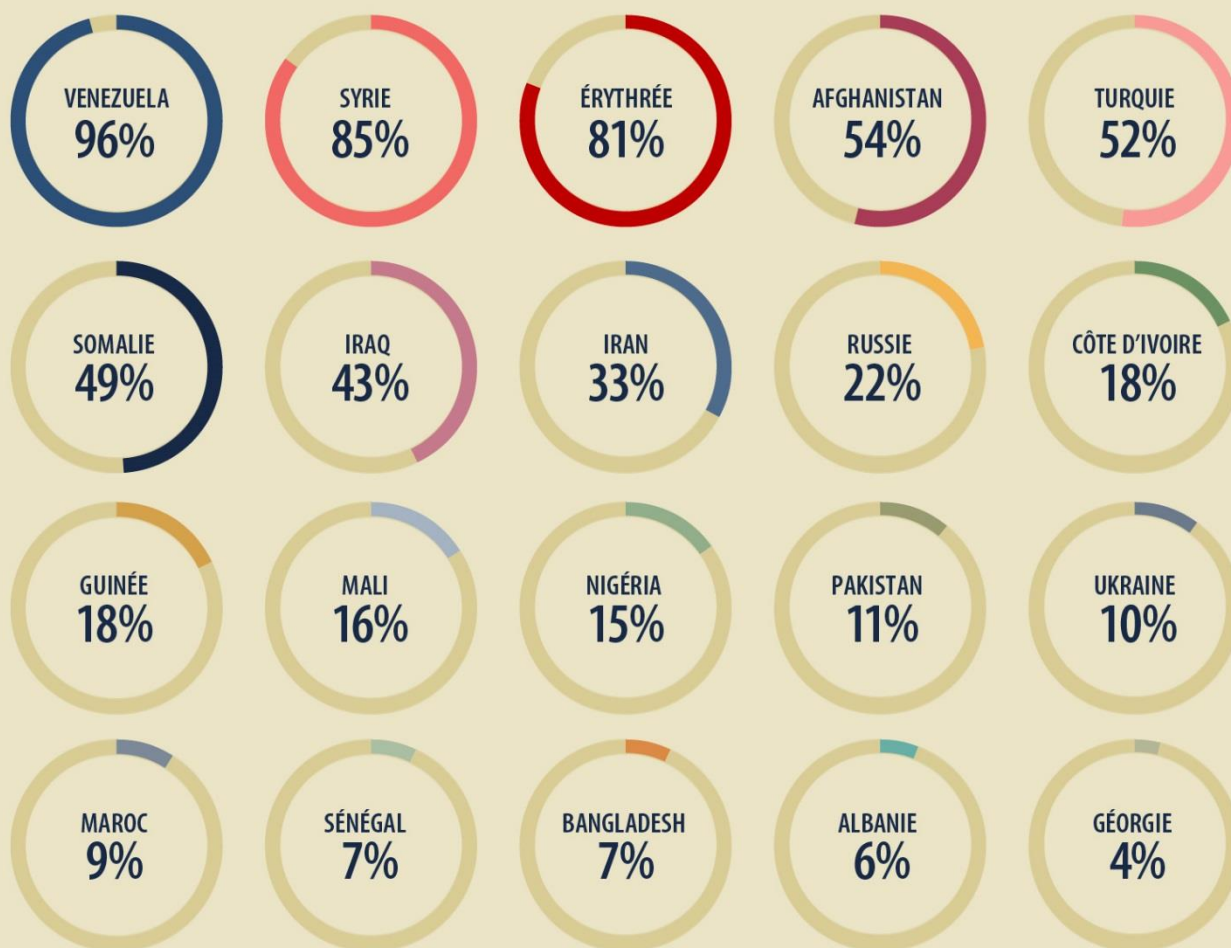
38% des décisions en première instance dans l'UE ont délivré un statut de protection

En 2019, près de 540 800 décisions en première instance concernant des demandes d'asile ont été prises dans les États membres de l'UE alors que 293 200 décisions définitives ont été prise à la suite d'un recours. En première instance, 206 000 personnes se sont vu reconnaître un statut de protection, tandis que 89 800 personnes supplémentaires ont bénéficié d'une protection en appel.

Le taux de reconnaissance, autrement dit la part des décisions positives dans le nombre total de décisions, s'est établi à 38% pour les décisions en première instance dans l'UE. S'agissant des décisions définitives en appel, le taux de reconnaissance était de 31%.

Le résultat des décisions sur les demandes d'asile, et par conséquent le taux de reconnaissance, varie selon le pays de citoyenneté des demandeurs d'asile. Parmi les vingt premières nationalités des demandeurs d'asile sur lesquelles ont été prises des décisions en première instance en 2019, les taux de reconnaissance dans l'UE allaient de 4% pour les citoyens de la **Géorgie** à 96% pour les **Vénézuéliens**, 85% pour les **Syriens** et 81% pour les **Érythréens**.

Taux de reconnaissance en première instance pour les vingt nationalités avec le plus grand nombre de décisions prononcées en première instance dans l'UE (2019)



Le taux de reconnaissance représente la part des décisions positives dans le nombre total de décisions en première instance.

ec.europa.eu/eurostat

Informations géographiques

L'Union européenne (UE) comprend la Belgique, la Bulgarie, la Tchéquie, le Danemark, l'Allemagne, l'Estonie, l'Irlande, la Grèce, l'Espagne, la France, la Croatie, l'Italie, Chypre, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Sloveenie, la Lituanie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Hongrie, Malte, les Pays-Bas, l'Autriche, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie, la Finlande et la Suède.

Le Royaume-Uni a quitté l'UE le 31 janvier 2020. Des informations sur la diffusion des statistiques européennes à partir du 1^{er} février sont disponibles sur [le site web d'Eurostat](#).

Méthodes et définitions

Les données sur les décisions relatives aux demandes d'asile présentées dans ce communiqué de presse sont transmises à Eurostat par les Ministères de l'Intérieur ou de la Justice ou par les services d'immigration des États membres. Ces données sont fournies par les États membres conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement (CE) n° 862/2007 du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale.

Une **décision sur une demande d'asile** correspond à une décision prise en réponse à une demande de protection internationale telle que définie à l'article 2(h), de la directive 2011/95/CE du Conseil, indépendamment du fait que la demande ait été introduite lors de l'arrivée à la frontière ou une fois à l'intérieur du pays, et indépendamment du fait que la personne ait pénétré sur le territoire légalement (par exemple en tant que touriste) ou illégalement.

On entend par **décision de première instance** une décision prise en vue de traiter une demande d'asile au premier stade de la procédure d'asile.

On entend par **décision définitive en appel** une décision prise au dernier stade de la procédure administrative/judiciaire d'asile à l'issue d'un recours introduit par le demandeur débouté au stade précédent. Comme les procédures d'asile et le nombre/le niveau des organes de décision varient d'un État membre à l'autre, il se peut que la décision en dernier ressort émane, en fonction de la législation et des procédures administratives nationales, de la juridiction nationale suprême. Toutefois, conformément à la méthodologie appliquée, on entend par «décision définitive» ce qui est effectivement une décision en dernier ressort dans la vaste majorité des cas: à savoir lorsque toutes les voies normales de recours ont été épuisées.

Il existe trois types de **statut de protection** :

On entend par **personne ayant obtenu le statut de réfugié** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut de réfugié, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut de réfugié» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(e), de la directive 2011/95/CE, au sens de l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, modifiée par le Protocole de New York du 31 janvier 1967. Selon l'article 2(d) de cette directive, on entend par «réfugié» tout ressortissant d'un pays tiers qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner.

On entend par **personne ayant obtenu le statut conféré par la protection subsidiaire** toute personne qui fait l'objet d'une décision octroyant le statut conféré par la protection subsidiaire, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. On entend par «statut conféré par la protection subsidiaire» la signification attribuée à cette expression par l'article 2(g), de la directive 2011/95/CE. D'après l'article 2(f), de cette directive, on entend par «personne pouvant bénéficier de la protection subsidiaire» tout ressortissant d'un pays tiers ou tout apatride qui ne peut être considéré comme un réfugié, mais pour lequel il y a des motifs sérieux et avérés de croire que la personne concernée, si elle était renvoyée dans son pays d'origine ou, dans le cas d'un apatride, dans le pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, courrait un risque réel de subir des atteintes graves, et cette personne ne pouvant pas ou, compte tenu de ce risque, n'étant pas disposée à se prévaloir de la protection de ce pays.

On entend par **personne ayant obtenu une protection pour des raisons humanitaires** toute personne qui fait l'objet d'une décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires en vertu de la législation nationale concernant la protection internationale, prise par des instances administratives ou judiciaires au cours de la période de référence. Sont incluses dans cette catégorie les personnes qui ne réunissent pas les conditions requises pour bénéficier d'une protection internationale telle qu'elle est actuellement définie dans les instruments juridiques de la première phase, mais qui bénéficient néanmoins d'une protection contre l'éloignement en vertu des obligations imposées à tous les États membres par les instruments internationaux sur les droits des réfugiés ou les droits de l'homme, ou encore par les principes dérivés de ces instruments. Il s'agit par exemple des personnes qui ne peuvent être éloignées pour des raisons de santé et des mineurs non accompagnés.

De plus, le terme de **réfugiés réinstallés** correspond aux personnes ayant reçu une autorisation de résider dans un État membre dans le cadre d'un programme de réinstallation national ou communautaire. On entend par réinstallation, le transfert de ressortissants de pays tiers ou d'apatrides, à la demande du HCR, vers un État membre où ils sont autorisés à résider avec un statut juridique sûr, en raison de leurs besoins de protection internationale et d'une solution durable. Les données se rapportent à des personnes réinstallées qui sont déjà arrivées sur le territoire de l'État membre. Les réfugiés réinstallés ne sont pas inclus dans les données sur les décisions sur les demandes d'asile.

Un **apatride** est une personne qui ne possède la nationalité d'aucun état.

Plus d'informations

[Base de données](#) d'Eurostat sur l'asile et la gestion des migrations.

[Métadonnées](#) d'Eurostat relatives aux décisions sur les demandes d'asile et les réinstallations.

[Article Statistics Explained](#) d'Eurostat sur les données annuelles relatives à l'asile (en anglais).

[Communiqué de presse 48/2020](#) d'Eurostat du 20 mars 2020 relatif aux demandeurs d'asile en 2019.

[Code de bonnes pratiques](#) de la Statistique Européenne.

Service de presse d'Eurostat

Ana Maria MAROLA

Tél: +352-4301-33 408

eurostat-pressoffice@ec.europa.eu

Production des données:

Gabor KURZ

Tél: +352 4301-32 859

gabor.kurz@ec.europa.eu

 **Demandes média:** eurostat-mediasupport@ec.europa.eu / Tél: +352-4301-33 408



[@EU_Eurostat](https://twitter.com/EU_Eurostat)



[EurostatStatistics](https://www.facebook.com/EurostatStatistics)



ec.europa.eu/eurostat/

Décisions positives relatives aux demandes d'asile en 2019

	Décisions positives*					Réfugiés réinstallés
	Nombre total		dont:			
	Nombre	Par million d'habitants***	Statut de réfugié	Protection subsidiaire	Raisons humanitaires	
UE**	295 785	660	141 055	82 070	72 660	21 245
Belgique	6 940	605	5 885	1 055	-	240
Bulgarie	885	125	320	565	-	65
Tchéquie	155	15	60	85	5	0
Danemark	1 785	305	770	660	355	0
Allemagne	116 230	1 400	58 330	37 745	20 155	4 890
Estonie	45	35	40	5	0	5
Irlande	1 550	315	945	165	435	785
Grèce	18 600	1 735	13 810	4 150	640	0
Espagne	38 525	820	1 650	1 540	35 335	:
France	42 120	630	26 695	15 425	-	5 600
Croatie	60	15	60	0	0	100
Italie	31 010	515	11 015	10 710	9 285	1 355
Chypre	1 315	1 500	165	1 150	0	:
Lettonie	55	30	40	15	-	0
Lituanie	90	30	80	15	0	:
Luxembourg	670	1 090	635	35	-	35
Hongrie	60	5	20	30	5	0
Malte	435	880	55	360	15	0
Pays-Bas	5 845	340	2 810	2 355	680	1 875
Autriche	13 730	1 550	9 970	2 340	1 415	0
Pologne	275	5	135	140	5	0
Portugal	170	15	60	115	-	375
Roumanie	635	35	340	295	0	75
Slovénie	100	50	100	5	-	0
Slovaquie	40	5	5	20	15	0
Finlande	2 705	490	1 945	425	335	890
Suède	11 765	1 150	5 115	2 675	3 975	4 955
Royaume-Uni	25 950	390	21 815	2 020	2 120	5 610
Islande	380	1 065	110	245	30	75
Liechtenstein	15	390	5	5	5	0
Norvège	2 005	375	1 730	70	205	2 795
Suisse	11 045	1 295	5 550	1 000	4 495	1 000

Les données sont arrondies au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

: Non disponible.

- Sans objet.

* Décisions en première instance et décisions définitives en appel.

** L'UE représente l'Union européenne à 27 États membres après le 1^{er} février 2020.

*** Le nombre d'habitants fait référence à la population résidente au 1^{er} janvier 2019.

Les données sources sont consultables [migr_asydcfsta](#) pour les décisions en première instance et [migr_asydcfina](#) pour les décisions définitives en appel.

Trois principales nationalités ayant obtenu une protection dans l'UE et par Etat membre, 2019

	Première nationalité			Deuxième nationalité			Troisième nationalité		
	Citoyens de	Nombre	%*	Citoyens de	Nombre	%*	Citoyens de	Nombre	%*
UE**	Syrie	78 575	27	Afghanistan	40 030	14	Vénézuéla	37 490	13
Belgique	Syrie	1 420	20	Afghanistan	760	11	Turquie	695	10
Bulgarie	Syrie	615	70	Iraq	95	11	Afghanistan	60	7
Tchéquie	Russie	25	18	Syrie	20	14	Ukraine	15	10
Danemark	Érythrée	715	40	Syrie	485	27	Apatride ***	225	13
Allemagne	Syrie	56 085	48	Afghanistan	16 240	14	Iraq	10 835	9
Estonie	Turquie	15	37	Russie	10	26	Ukraine	5	9
Irlande	Zimbabwe	180	12	Pakistan	175	11	Albanie	110	7
Grèce	Syrie	6 600	35	Afghanistan	4 210	23	Iraq	3 030	16
Espagne	Vénézuéla	35 275	92	Syrie	1 110	3	Le Salvador	270	1
France	Afghanistan	7 160	17	Soudan	3 650	9	Syrie	2 875	7
Croatie	Syrie	30	53	Iraq	10	15	Iran	5	10
Italie	Nigéria	5 870	19	Pakistan	3 455	11	Bangladesh	2 230	7
Chypre	Syrie	1 115	85	Palestine	60	5	Somalie	40	3
Lettonie	Russie	25	47	Turquie	5	9	Azerbaïdjan	5	9
Lituanie	Tadjikistan	20	22	Syrie	20	20	Turquie	15	18
Luxembourg	Syrie	265	40	Érythrée	180	27	Afghanistan	55	8
Hongrie	Iran	20	30	Afghanistan	10	17	Pakistan	5	12
Malte	Syrie	285	66	Libye	75	17	Érythrée	25	6
Pays-Bas	Syrie	1 920	33	Turquie	975	17	Érythrée	595	10
Autriche	Afghanistan	5 900	43	Syrie	2 885	21	Somalie	955	7
Pologne	Russie	85	31	Turquie	50	18	Tadjikistan	30	10
Portugal	Syrie	85	50	Ukraine	15	8	Érythrée	15	8
Roumanie	Syrie	310	49	Iraq	80	13	Somalie	55	9
Slovénie	Turquie	35	36	Syrie	15	17	Iran	10	12
Slovaquie	Afghanistan	20	46	Pakistan	5	10	Iran	5	8
Finlande	Iraq	860	32	Afghanistan	495	18	Turquie	405	15
Suède	Afghanistan	3 590	31	Syrie	2 150	18	Érythrée	785	7
Royaume-Uni	Iran	4 225	16	Soudan	2 515	10	Iraq	2 395	9
Islande	Vénézuéla	155	41	Iraq	60	15	Afghanistan	25	7
Liechtenstein	République démocratique du Congo	5	33	Iran	5	27	-	-	-
Norvège	Turquie	780	39	Syrie	455	23	Érythrée	190	9
Suisse	Érythrée	3 600	33	Syrie	1 915	17	Afghanistan	1 785	16

Les données sont arrondies au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

* Nombre de ressortissants d'un pays d'origine ayant obtenu un statut protecteur en pourcentage du nombre total de personnes ayant obtenu un statut protecteur dans le pays considéré.

** L'UE représente l'Union européenne à 27 États membres après le 1^{er} février 2020.

*** Un apatride est une personne qui ne possède la nationalité d'aucun état.

Les données sources sont consultables [migr_asvdcfst](#) pour les décisions en première instance et [migr_asvdcfina](#) pour les décisions définitives en appel.

Taux de reconnaissance, 2019

	Décisions en première instance				Décisions définitives en appel			
	Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*		Nombre total	Positives	Taux de reconnaissance (%)*	
			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire			Total	Statuts de réfugié & protection subsidiaire
UE**	540 810	206 015	38	30	293 175	89 770	31	21
Belgique	17 170	6 530	38	38	5 245	410	8	8
Bulgarie	1 250	400	32	32	1 615	480	30	30
Tchéquie	1 390	135	10	9	415	20	4	4
Danemark	3 030	1 575	52	40	1 310	210	16	16
Allemagne	154 175	70 320	46	42	131 050	45 910	35	24
Estonie	90	45	49	49	45	0	0	0
Irlande	1 870	975	52	38	1 180	575	49	34
Grèce	32 700	17 350	53	53	12 315	1 245	10	5
Espagne	58 035	38 420	66	5	830	105	13	1
France	113 890	28 140	25	25	66 450	13 980	21	21
Croatie	320	55	18	18	25	5	12	12
Italie	93 485	18 375	20	18	35 500	12 635	36	13
Chypre	3 275	1 300	40	40	770	15	2	2
Lettonie	150	35	22	22	75	20	27	27
Lituanie	325	90	28	28	0	0	0	0
Luxembourg	1 180	670	57	57	170	0	1	1
Hongrie	710	60	8	7	0	0	-	-
Malte	1 040	405	39	38	520	30	5	5
Pays-Bas	12 940	4 845	37	33	2 080	1 000	48	42
Autriche	13 890	7 425	53	48	11 320	6 305	56	50
Pologne	1 995	265	13	13	840	10	1	1
Portugal	745	170	23	23	550	0	0	0
Roumanie	1 315	585	44	44	215	50	24	24
Slovénie	215	85	40	40	110	15	16	16
Slovaquie	90	35	39	24	30	5	13	9
Finlande	4 845	1 665	34	31	1 115	1 040	93	78
Suède	20 700	6 055	29	27	19 400	5 710	29	11
Royaume-Uni	28 460	15 000	53	49	15 605	10 950	70	64
Islande	710	305	43	42	350	75	21	15
Liechtenstein	35	15	45	33	10	0	0	0
Norvège	2 455	1 790	73	69	1 120	210	19	9
Suisse	12 315	10 790	88	52	2 970	255	9	6

Les chiffres sont arrondis au multiple de 5 le plus proche. De ce fait, leur somme peut ne pas correspondre aux totaux indiqués.

* Le taux de reconnaissance représente la part des décisions positives (en première instance ou définitives en appel) dans le nombre total de décisions à un moment donné. Dans ce calcul, le nombre exact de décisions a été utilisé à la place des chiffres arrondis présentés dans ce tableau. Le taux de reconnaissance pour raisons humanitaires, qui fait partie du taux de reconnaissance total, n'est pas présenté.

** L'UE représente l'Union européenne à 27 États membres après le 1^{er} février 2020.

Les données sources sont consultables [migr_asycdfsta](#) pour les décisions en première instance et [migr_asycdfina](#) pour les décisions définitives en appel.